



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR NANTES UNIVERSITE

**ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN DATACENTER
RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
DE LA RECHERCHE DES PAYS DE LA LOIRE SUR LE SITE DU CAMPUS DE L'ÉCOLE
POLYTECHNIQUE DE LA CHANTRERIE DE NANTES UNIVERSITÉ**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES
Le Vendredi 11 avril 2025 à 13h00

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R.2123-1 1°
du Code de la commande publique.

Procédure n°25014PAS

SOMMAIRE

I. Conditions relatives aux caractéristiques du marché objet de la consultation.....	3
1. Pouvoir adjudicateur	3
2. Objet de la consultation.....	3
3. Conditions de la consultation, caractéristiques du marché	3
4. Visite de site.....	4
5. CaracTERISTIQUES du marché PUBLIC et délai d'exécution	5
6. Autres conditions relatives au marché.....	5
II. Conditions relatives au dossier de consultation.....	6
7. Contenu du dossier de consultation	6
8. Retrait du dossier de consultation	6
9. Questions et renseignements sur le dossier de consultation	6
10. Modifications du dossier de consultation	7
III. Conditions relatives aux documents fournis par les entreprises soumissionnaires	7
11. Contenu du dossier de candidature	7
12. Contenu de l'offre.....	9
13. Modalités de transmission des offres par voie électronique.....	10
14. Délai de validité des offres	11
IV. Analyse des candidatures et critères de jugement des offres.....	11
V. Négociation	16
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.	16
VI. Documents à produire par le candidat auquel l'attribution est envisagée.....	16
VII. Litiges	17

I. Conditions relatives aux caractéristiques du marché objet de la consultation

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

NANTES UNIVERSITE

1 quai de Tourville
BP 13522
44035 Nantes Cedex 1

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché public a pour objet la souscription d'un contrat d'assurances pour les besoins de Nantes Université :

Assurance dommages-ouvrage pour l'opération de construction d'un datacenter régional de l'enseignement supérieur et de la recherche des Pays de la Loire sur le site du campus de l'Ecole polytechnique de la Chantrerie de Nantes Université.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION, CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Procédure de consultation

La présente consultation est lancée en procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.2. Caractéristiques principales du marché objet de la consultation

3.2.A Catégorie du marché

Catégorie : n°6 – assurance

Marché public de services d'assurances pour le compte de Nantes Université.

- Marché à bon de commandes : NON
- Marché à tranches : NON
- Convention de prix à des marchés-types : NON
- Informations sur l'accord-cadre : NEANT
- Description succincte du marché ou de l'achat/des achats : NON

La classification principale, conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante : .

Lot concerné	Code CPV	Description
Dommages ouvrage	66510000-8	Services d'assurance

3.2.B Structure du marché

Le marché comporte UN lot unique :

N° LOT	INTITULE DU LOT
UNIQUE	DOMMAGES OUVRAGE (DO)

3.2.C Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

- Variante à l'initiative du soumissionnaire constituant une solution alternative avec exigences minimales : conformément à l'article R 2151-8-2° du Code de la commande publique, les variantes ne sont **pas** autorisées.
- Variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur constituant une solution alternative : Aucune variante n'est requise
- Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : Le lot unique « Dommages ouvrage » ne comporte pas de PSE.

4

3.2.D Marchés complémentaires

Sans objet.

3.2.E Modifications du marché public

Ce marché pourra faire l'objet de modifications, dans les conditions :

- Des articles L.2194-1 à L.2194-3 du Code de la Commande Publique.
- Des articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique.

3.2.F Prestations similaires

Sans objet.

4. VISITE DE SITE

Dans le cadre de cette consultation, la visite de site est possible pour les candidats qui le souhaitent. Chaque soumissionnaire pourra, s'il le souhaite, visiter le site, terrain d'emprise du projet de construction, afin de prendre connaissance (à l'appui des autres pièces de la consultation) des contraintes spécifiques et exigences du marché public. Pour cette raison, **le titulaire ne pourra pas se prévaloir dans le cadre de l'exécution du marché d'un défaut de connaissance du risque, ce dernier ayant bénéficié de la possibilité de visiter le site.**

Si pendant et/ou après la réalisation de la visite les candidats ont des questions, ils doivent les consigner puis les poser par écrit dans les délais impartis via PLACE - Plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marchespublics.gouv.fr> (procédure n°25014PAS). Une réponse écrite est alors apportée à l'ensemble des candidats.

Une visite des lieux objet du lot unique peut être organisée pour les candidats qui en feraient la demande. Afin de convenir d'une date, les candidats prendront contact à l'adresse suivante : Sylvain.Cournee@univ-nantes.fr

Ils préciseront dans l'objet du message la mention « Procédure adaptée Dommages Ouvrage - Demande de visite ».

Prénom NOM	Qualité	Adresse électronique et téléphone
Sylvain COURNEE	Chargé d'opérations	Sylvain.Cournee@univ-nantes.fr tél : 0676909454 - 0253487389

5. CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC ET DELAI D'EXECUTION

Forme du marché public :

- ✓ Il s'agit d'un marché public ordinaire mono-attributaire

Durée du marché :

- ✓ Le contrat prend effet à compter de la date de réception par le titulaire de la notification.

Durée des garanties :

- ✓ Le contrat est conclu pour une durée de dix (10) ans, à compter de la date de réception de l'ouvrage

6. AUTRES CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

Le marché pourra être conclu avec un titulaire unique.

D'autre part, les candidats ont aussi la possibilité de se grouper pour candidater au présent marché.

Le mandataire devra être désigné dans la candidature.

Les candidats ne pourront pas remettre plus d'une offre en agissant à la fois :

- ✓ en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements,
- ✓ en tant que membre de plusieurs groupements.

sous peine de voir leurs candidatures et offres rejetées.

En revanche, le candidat est autorisé à remettre une offre :

- ✓ soit avec une entreprise unique,
- ✓ soit avec des entreprises groupées.

Dans ce cas, le groupement autorisé ne pourra être que **conjoint avec mandataire non solidaire**.

Cette forme de groupement est nécessaire à la bonne exécution du marché. En effet, chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public mais, en aucun cas, le groupement ne pourra être solidaire, le courtier n'ayant pas à se substituer à l'assureur dans l'indemnisation des sinistres en cas de défaillance dudit assureur.

II. Conditions relatives au dossier de consultation

7. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes, dont
 - n°1 « réserves faites au cahier des clauses techniques particulières »,
 - n°2 « co-traitance » ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- les éléments techniques propres aux garanties, intitulés « Dossier Technique », à savoir :
 - Rapport initial du contrôleur technique
 - études géotechniques
 - Le programme
 - permis de construire
 - plans (situation, face et coupe)

6

8. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable uniquement sur la plateforme de dématérialisation : PLACE – Plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marchespublics.gouv.fr> . Le dossier est remis gratuitement.

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire de renseigner, lors du téléchargement du D.C.E., son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications de documents.

8.1 Date limite de remise des candidatures et des offres :

Le pli contenant la candidature et l'offre est impérativement transmis avant la date et heures limites indiquées sur PLACE Plateforme des achats de l'Etat (report de date éventuel compris) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

9. QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la messagerie du profil acheteur sur la plateforme: PLACE - Plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Il est répondu par écrit à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier. Les questions ne peuvent intervenir moins de 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Chaque entreprise ayant retiré le dossier est informée par écrit de l'ensemble des questions posées et des réponses données sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les délais mentionnés au présent article sont applicables au regard de cette nouvelle date

10. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard (6) six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III. Conditions relatives aux documents fournis par les entreprises soumissionnaires

11. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature en remplissant le document unique de marché européen (DUME) ou non.

12.1 Candidature hors DUME

Le candidat devra joindre à l'appui de son offre un dossier de candidature composé des pièces administratives suivantes (si celles-ci ne sont pas remises en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre) :

- **Lettre de candidature ou le DC1*** (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants)

A NOTER : La réponse par le biais d'un courtier et/ou en co-assurance est considérée comme un groupement conjoint, chaque partie devant fournir les documents ci-dessous à l'exception de « La lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

12.1 1 SITUATION PROPRE DES CANDIDATS :

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique concernant les interdictions de soumissionner et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

* s'il intervient en tant que Courtier ou agent général, une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir ; une attestation d'assurance de garantie financière et de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1et L 530-2 du code des Assurances ; une attestation d'inscription à l'ORIAS en cours de validité.

* s'il intervient en tant qu'entreprise d'assurance une attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1 et L 530-2 du code des Assurances ; l'Agrément émis par le Ministère de l'Économie et des Finances ou de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

▪ **Déclaration du candidat : formulaire DC2***

Article G du DC2 : renseignements et justifications demandés pour prouver la capacité économique, financière, technique et professionnelle du candidat (conformément à l'arrêté du 22/03/2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats à l'appui de la candidature) :

12.1.2 CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- L'indication du **chiffre d'affaires global** et concernant les services objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'entreprise, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

12.1.3 CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Une **liste des principaux services fournis** au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- **Redressement judiciaire** : Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

En cas de groupement, chaque cotraitant doit fournir le DC2 et ses annexes et être mentionnés sur le DC1.

Les sous-traitants doivent fournir le DC2 et ses annexes ainsi qu'une déclaration de sous-traitance (DC4).

12.1.4 CONDITIONS PROPRES AU MARCHE

- **La prestation est réservée à une profession particulière : entreprises d'assurance ayant l'Agrément du Ministère de l'Economie et des Finances et de l'ACPR et intermédiaires d'assurance inscrits à l'ORIAS.**

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

*Les formulaires DC1 et DC2 (VERSION CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE) sont disponibles gratuitement sur le site du ministère de l'économie et des finances (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

12.2 Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME)

En application de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME, ils ont la possibilité de ne renseigner que la partie IV – A « indication globale pour tous les critères de sélection » à la condition d'indiquer à la rubrique « A. APTITUDE », une adresse web à laquelle le pouvoir adjudicateur pourra visionner les documents nécessaires à l'appréciation de la candidature, à savoir les renseignements demandés à l'article 9.1.1 du présent règlement de consultation.

A défaut, le candidat remplira directement dans les rubriques adéquates du DUME, les renseignements demandés à l'article 9.1.1 du présent règlement de consultation.

En cas de groupement, chaque membre doit remettre un DUME.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou sur tout autre tiers pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants ou tiers un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant ou tiers et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, de mentionner les références de cette procédure (n° et support de l'avis d'appel à la concurrence ou n° de marché), à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Par ailleurs, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

12. CONTENU DE L'OFFRE

A NOTER : Afin de faciliter la communication, le candidat fournit, DE FACON VISIBLE, les coordonnées (nom, prénom, qualité, téléphone, fax et adresse e-mail) de la personne en charge de la gestion du dossier de marché.

L'offre comprendra les pièces suivantes :

- L'**acte d'engagement** (AE) dûment complété et daté et ses éventuelles annexes n°1 « réserves faites au cahier des clauses techniques particulières » et n°2 « co-traitance » ; ce document sera signé par le(s) représentant(s)habilité(s) à engager le candidat ou le mandataire du groupement **après** l'attribution du marché ;
- Les **conditions générales de l'Assureur** et autres conventions spéciales éventuellement jointes afférente à l'objet du marché public,
- Le **mémoire technique** (« *qualité du service proposé* »)contenant les informations suivantes :
 - Moyens humains dédiés,
 - Délais d'intervention,
 - Méthodologie de gestion des contrats et des sinistres,
 - Outils informatiques pour réaliser les prestations.

13. MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidatures et offres sont présentées et transmises sur support électronique dématérialisé via le profil acheteur de le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique sur le profil acheteur : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Attention : le dépôt des candidatures et des offres doit s'anticiper, l'opération pouvant prendre du temps en fonction du poids des fichiers et du débit de l'accès à Internet

Le pli est réputé accepté lorsque le téléchargement sur la plateforme est terminé dans le délai imparti, et que l'accusé de réception électronique (comportant la date, mais aussi l'heure certaine de réception) est généré. A défaut de réception dans le délai imparti, la candidature est rejetée en application de l'article R2143-2 du Code de la commande publique et l'offre est éliminée en application de l'article R2151-5 du Code de la commande publique.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Tout pli qui sera remis après les dates et heures limites indiquées en page de garde du présent document sera éliminé.

ATTENTION : conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Signature de l'offre

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Offres des groupements d'entreprises :

Lorsque la signature d'un document est requise, soit les entreprises groupées, soit le mandataire du groupement signe (signent) ledit document.

Copie de sauvegarde :

Dans le cas d'une transmission des offres par voie électronique, le candidat pourra faire parvenir une copie de sauvegarde selon un des choix suivants :

- Sur support papier(*) : le dossier devra comprendre une enveloppe cachetée unique contenant l'ensemble des pièces de l'offre du candidat.
- Sur support physique électronique : le dossier devra comprendre un fichier unique contenant l'ensemble des pièces de l'offre du candidat.

- de manière dématérialisée par le biais d'un outil respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS, détermination des identités de du pouvoir adjudicateur et de l'opérateur économique, garantie de l'intégrité des données entre son dépôt et son extraction, envoi d'un accusé de réception à au pouvoir adjudicateur et à l'opérateur économique)

En cas d'envoi matériel (*), cette copie devra être transmise sous pli scellé et comporter obligatoirement la mention suivante :

« COPIE DE SAUVEGARDE : MAPA – Assurance Dommages ouvrage –
NANTES UNIVERSITE »

Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis

Elle sera adressée avant la date limite fixée en page de garde du document, terme de rigueur par pli recommandé avec avis de réception ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessous exclusivement:

NANTES UNIVERSITE

Direction des Achats

1 quai de Tourville – BP 13522 – 44035 NANTES CEDEX 1

COPIE DE SAUVEGARDE – Assurance Dommages ouvrages Data Center – NE PAS OUVRIR

Offres contenant un virus :

Avant transmission de sa réponse, le candidat devra tout mettre en œuvre pour assurer la non présence de virus dans chacun des fichiers transmis au pouvoir adjudicateur.

En cas de détection d'un virus, le pouvoir adjudicateur pourra éventuellement tenter de récupérer le fichier complet du candidat à l'aide d'un logiciel anti-virus. Pour autant, si le fichier du candidat est endommagé ou si l'anti-virus ne parvient pas à récupérer les éléments de son offre, cette dernière sera mise en quarantaine et sera rejetée par le pouvoir adjudicateur.

14. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de de centre-quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

IV. Analyse des candidatures et critères de jugement des offres

Les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-1 à L2152-4 du Code de la Commande Publique seront éliminées.

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de du pouvoir adjudicateur formulés dans les documents de la consultation.

Par dérogation, et conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Le pouvoir adjudicateur met en œuvre les moyens de détection des offres anormalement basses :

Est anormalement basse une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses. Lorsqu'une offre semble anormalement basse, le pouvoir adjudicateur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, le pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette.

12

Préambule :

- Toute offre présentée durant la consultation devra, obligatoirement, obtenir :
 - un placement à 100 %,

Dans le cas contraire, l'offre sera considérée comme irrecevable, et ne sera pas étudiée.

Analyse des candidatures

Les modalités de vérification des conditions de participation seront effectuées conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique. Ainsi, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

En outre, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes (cf. article 12 du présent document), il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de sept jours calendaires maximum.

Seront éliminés les candidats :

- visés par les articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique,
- présentant une candidature incomplète au regard des éléments listés au 12 du présent document, demandés à l'appui de la candidature.
- présentant des capacités financières, techniques et/ou professionnelles jugées insuffisantes au regard des capacités minimum requises pour l'objet du marché et appréciées au vu des éléments 12 du présent document.

Analyse des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Notation	Pondération	Notation pondérée	Sous-critères éventuels	Pondération
1. Valeur technique appréciée selon le cadre et l'étendue des garanties, au regard des réserves énoncées par le soumissionnaire (annexe A.E)	100	0,40	40		
2. Prix des prestations	100	0,40	40		
3. Qualité des moyens mis en œuvre pour assurer les prestations	100	0,20	20	3-1 Moyens humains dédiés à la réalisation des prestations pour Nantes Université	30 points
				3-2 Délais d'intervention	20 points
				3-3 Gestion des contrats et sinistres	30 points
				3-4 Outils informatiques	20 points
TOTAL			100		

SYSTEME DE NOTATION

CRITERES	NOTATION 40/100 (N1)	
Critère 1 : Valeur technique appréciée selon le cadre et l'étendue des garanties, au regard des réserves énoncées par le soumissionnaire	Sur une base de notation de 100, les réserves éventuelles du candidat apportées au cahier des charges seront notées et qualifiées ainsi :	
	Réserve acceptée : elle ne remet pas en cause l'étendue et le cadre de garantie. Elle précise ou améliore le Cahier des clauses techniques particulières.	Aucune déduction de points sur la base de notation de 100
	Réserve à impact faible : réserve modifiant le cahier des charges avec une faible incidence sur le cadre et l'étendue des garanties.	Déduction de 5 points par réserve sur la base de notation de 100
	Réserve à impact moyen : réserve ayant une incidence sur les aspects juridiques et techniques du contrat. Les réserves peuvent modifier les garanties complémentaires.	Déduction de 12 points par réserve sur la base de notation de 100
	Réserve à fort impact : réserve diminuant les garanties principales, modifiant le cadre et l'étendue des garanties	Déduction faite de 30 points par réserve sur la base de notation de 100

14

La note N1 sera calculée en déduisant, de la valeur 100, la somme des notes des réserves. Si le résultat est négatif la note N1 sera ramenée à 0. Il sera appliqué un coefficient de 0,40 afin d'obtenir une note sur 40.

CRITERES	NOTATION 40/100 (N2)
Critère 2 : Prix des prestations	<p>Formule de calcul :</p> $\text{Note de l'offre étudiée} = \frac{\text{MD} \times 100}{\text{PO}}$ <p>MD = offre la moins-disante (excepté les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables) PO = prix de l'offre étudiée</p> <p>Nota : Le montant pris en compte pour l'analyse du critère est le montant de prime incluant toutes les taxes (CAT NAT, GAREAT et taxes d'assurances) et frais de gestion, tel qu'indiqué par le candidat dans son acte d'engagement.</p>

Il sera appliqué un coefficient de 0,40 afin d'obtenir une note sur 40.

IL EST FORTEMENT CONSEILLE AUX CANDIDATS DE REMETTRE UN DOSSIER COMPLET SUR LA BASE DES ELEMENTS DEFINIS CI-APRES. LESDITS ELEMENTS SERVENT DE BASE A LA NOTATION.

CRITERES	NOTATION 20/100 (N3)	
Critère 3 : Qualité des moyens mis en œuvre pour assurer les prestations A NOTER : les candidats devront être exhaustifs dans leurs réponses à chacun des sous-critères.	<u>Sous-critère 1: Moyens humains</u> (par exemple : interlocuteur privilégié, parcours de chaque membre de l'équipe dédiée, moyens de contact...)	30 points
	<u>Sous-critère 2: Délais d'intervention</u> (par exemple : indemnisation, accusé réception de mail, réponse aux questions du client, déclaration de sinistre, délai d'enregistrement de la déclaration...)	20 points
	<u>Sous-critère 3: Gestion des contrats et des sinistres</u> (par exemple : moyens mis en œuvre, assistance pour les procédures amiables et judiciaires en cas de sinistre)	30 points
	<u>Sous-critère 4: Outils informatiques</u> (par exemple : intranet, déclaration dématérialisée, RGPD, accès sécurisé, fonctionnalités)	20 points

SYSTEME DE NOTATION

Appréciation	Sous-critères n°	
	1 et 3	2 et 4
Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de l'Etablissement	30 points	20 points
Elément satisfaisant et complet eu égard aux exigences du sous-critère	22,5 points	12,5 points
Elément satisfaisant mais répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	15 points	7,5 points
Elément peu satisfaisant ou ne répondant aux demandes du sous-critère concerné	7,5 points	2,5 points
Aucun élément transmis au sous-critère concerné	0 point	0 point

Total : la note du critère 3 sera obtenue en additionnant la note des sous-critère1 + sous-critère 2 + sous-critère 3 + sous-critère 4 = 100.

Il sera appliqué un coefficient de 0,20 afin d'obtenir une note sur 20.

L'offre ayant obtenu la note N (N = N1 + N2 + N3) la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Précisions sur les conditions d'attribution du marché :

Les offres sont classées en fonction du total des scores obtenu à l'issue de l'analyse des trois critères (le score maximum possible est donc de 100 points).

L'offre obtenant le score total le plus élevé constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au sens de l'article R. 2152-7 du Code de la Commande Publique.

Dans le classement correspondant à son choix, le Pouvoir Adjudicateur attribue le marché à l'offre qui a obtenu la note totale la plus élevée et qui se trouve placée en première position.

En cas de notation ex aequo au classement général, la notation la plus élevée sur le critère 1 sera retenue.

V. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

S'il est recouru à la négociation, celle-ci peut se dérouler en une seule ou plusieurs phases successives.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elle ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Les solutions proposées ou les informations confidentielles communiquées par un candidat lors de la négociation, ne peuvent, sans l'accord de celui-ci, être révélées aux autres candidats par le pouvoir adjudicateur.

La négociation pourra être engagée sous la forme de correspondance via la messagerie du profil acheteur mais pourra également être effectuée par le biais d'une audition en présentiel ou à distance (visioconférence). A cet effet, les soumissionnaires recevront une convocation par courriel via la messagerie du profil acheteur, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, contenu). A l'issue des négociations, les soumissionnaires seront invités à déposer leur offre sur le profil acheteur dans un nouveau délai raisonnable et identique pour tous.

VI. Documents à produire par le candidat auquel l'attribution est envisagée

Dans un délai de 7 jours à compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur, le candidat doit fournir les documents suivants.

Pour les candidats individuels et membres du groupement, établis en France.

Le cas échéant, le candidat devra produire l'acte d'engagement signé.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Pour ce faire, dans un délai de 7 jours à compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur, le candidat doit fournir les documents suivants.

- **Une attestation** que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L2141-1 et L2141-4 du Code de la Commande Publique.
- **Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée à l'article L2141-2 du Code de la Commande Publique. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- **Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (le cas échéant), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;**
- **La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1** ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée à l'article L2141-3 du Code de la Commande Publique ;
- Si un groupement est désigné attributaire, il devra être produit un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte ;
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Pour les candidats établis à l'étranger

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat pressenti ne peut produire dans le délai imparti les documents demandés dans le présent règlement, il pourra être éliminé par le pouvoir adjudicateur et dans ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'ils subsistent des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

VII. Litiges

En cas de litige entre l'administration et le titulaire, le droit français est applicable.

Instance chargée des procédures de recours (et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours) :

Tribunal Administratif compétent, pour tout litige sur la procédure de passation du marché.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'île Gloriette

BP 24111

44041 NANTES Cedex

Adresse internet (U.R.L) : <http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'Ile Gloriette

BP 24111

44041 NANTES Cedex

Adresse internet (U.R.L) : <http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

22 mail Pablo Picasso

BP 24209

44042 NANTES CEDEX

Les délais d'introduction des recours sont ceux des articles et jurisprudence suivants :

- référé précontractuel (Code de justice administrative - CJA, art. L.551-1 et suivants) ;
- référé contractuel (Code de justice administrative - CJA, art. L.551-13 et suivants) ;
- recours en contestation de validité du contrat dit "Tarn et Garonne" (Conseil d'État, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n°358994).